SCP LINCETTO-COHEN
AVOCATS
36 bis Cours Palmarole
66 000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 51 64 51
Fax: 04 68 51 64 50
cohen.avocat@free.fr

PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION
Du principe de la rupture du mariage

(article 233 du Code civil et 1123 du Code de Procédure Civile)

Madame épouse ,
née le à

demeurant

de nationalité , profession .

ET

Monsieur
né le à

demeurant

de nationalité , profession

- ***Déclarent accepter le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci et le prononcé du divorce sur le fondement de l'article 233 du Code civil.***

- ***Sont avisés que la présente acceptation n'est pas susceptible de rétractation, même par la voie de l'appel (article 233 al.2 du Code civil)***

Fait à
le

Madame Monsieur

Maître Maître